



DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2025

Tirage au sort public
MARDI 16 AVRIL 2024 à 11h00
Salle des Mariages de la Mairie de Lagord

La commune de Lagord, ville chef-lieu de canton, organisera le **mardi 16 avril 2024 à 11h00 salle des mariages de la mairie**, le tirage au sort des jurés d'assises 2025, avec les communes de L'Houmeau, Nieul sur Mer, Marsilly, Esnandes et Saint Xandre.

En tant que citoyen, tout électeur peut être appelé à siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Les personnes susceptibles d'être appelées à siéger parmi les jurés de la cour d'assises de Saintes, sont désignées par tirage au sort public sur les listes électorales des six communes du canton de Lagord.

Selon l'article 255 du Code de procédure pénale, peut-être juré toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité

La loi prévoit 1 juré pour 1300 habitants soit 521 jurés pour le département de la Charente-Maritime dont 22 pour le canton de Lagord.



Le Maire,

Stéphane PINEAU



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ

fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2024

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre II, titre 1^{er} du Code de Procédure Pénale et notamment les articles 255 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises ;

CONSIDÉRANT les chiffres de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le département de la Charente-Maritime (recensement INSEE de la population) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La répartition des jurés d'assises, dont le nombre est fixé à **521** pour le département de la Charente-Maritime, est établie, pour l'année **2025**, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En vue de dresser la liste préparatoire annuelle du jury d'assise, il est tiré au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple soit : **1563**, en regard de chaque commune individualisée ou regroupement de communes.

ARTICLE 3 : Le tirage au sort est effectué :

- par le Maire, dans les villes de LA ROCHELLE, ROCHEFORT et SAINTES ;
- par le Maire de la commune siège du bureau centralisateur du canton, pour les autres communes, en présence du Maire de chaque commune ou de son représentant mandaté.

ARTICLE 4 : En vue d'établir la liste spéciale des cents jurés suppléants, prévue aux articles 264 et R41-1 du Code de Procédure Pénale, le Maire de SAINTES, ville siège de la Cour d'Assises de la Charente-Maritime, procédera, outre au tirage au sort prévu à l'article 2 du présent arrêté et dans les mêmes conditions, au tirage au sort de trois cents noms supplémentaires.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Président du Tribunal Judiciaire de SAINTES, les Maires du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 4 avril 2024
Le Préfet

	LA ROCHELLE	ROCHEFORT	SAINTES	ST JEAN ANGELY	JONZAC	TOTAUX
AYTRE	31 526					31 526
CHATELAILLON PLAGE	15 900	6 676				22 576
ILE DE RE	18 014					18 014
LA JARRIE	26 905	1 253				28 158
LA ROCHELLE 1,2,3	80 610					80 610
LAGORD	27 297					27 297
MARANS	32 219					32 219
ILE D'OLERON		22 619				22 619
LA TREMBLADE		24 455				24 455
MARENNES		22 400				22 400
ROCHEFORT		23 726				23 726
ROYAN		28 917				28 917
SAINTONGE ESTUAIRE		3 225	18 044			21 269
SAUJON		4 363	18 234			22 597
ST JEAN ANGELY		1 569		27 012		28 581
SURGERES		29 784				29 784
TONNAY CHARENTE		29 517				29 517
CHANIERES			18 012			23 204
SAINTES			26 906			26 906
ST PORCHAIRE			21 458			21 458
THENAC			19 583		2 085	21 668
JONZAC					21 297	21 297
LES 3 MONTS					24 466	24 466
PONS					22 449	22 449
MATHA				21 326		21 326
					TOTAL	677 039

REPARTITION PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON